

Notification d'une mesure d'aide d'État

Le 28/02/2011, la Commission a reçu notification d'une mesure d'aide d'État conformément à l'article 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Après examen préliminaire, elle estime que la mesure notifiée pourrait entrer dans le champ d'application de sa communication relative à une procédure simplifiée de traitement de certains types d'aides d'État (JO C136 du 16.06.2009, p. 3-12).

La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de mesure. Les principales caractéristiques de l'aide sont les suivantes:

N° de l'aide	SA.31305
État membre	France
Numéro de référence de l'État membre	
Région	- Régions non assistées
Autorité chargée de l'octroi	Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement Grande Arche, Paroi Nord 92055 Paris-La Défense Cedex
Titre de la mesure d'aide	Notification d'un régime de financement de mesures supplémentaires de PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques)
Base juridique nationale	1. Code de l'Environnement (L.515.15 à L. 515.25), et particulièrement les articles L.515.16 et L.515.19 - la codification de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (JORF 31 juillet 2003). 2. Décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux PPRT (JORF du 9 septembre 2005) ; cf en particulier les articles 3.II.1 et 9
Base juridique communautaire proposée pour l'appréciation	Approuvé(e) directement au titre du TFUE
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	N 508/2006
Durée du régime d'aide	01.04.2011 au 31.12.2018
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	-
Budget	Montant global: EUR 250,00 (millions)
Instrument d'aide (subvention, bonification d'intérêt,...)	Subvention directe

Les observations soulevant des problèmes de concurrence concernant la mesure notifiée devront parvenir à la Commission au plus tard dans un délai de 10 jours à compter de la date de la présente publication et inclure une version non confidentielle des observations à soumettre à l'État membre concerné et/ou aux parties intéressées. Elles peuvent être envoyées par télécopie ou par courrier postal ou électronique, sous la référence SA.31305, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
J-70
B-1049 Bruxelles
Stateaidgreffe@ec.europa.eu